



Habitat

Objectif Rénovation, mode d'emploi

Pour gagner en efficacité énergétique et améliorer la qualité du parc de logements, Chambéry métropole lance une opération de rénovation de l'habitat destinée aux propriétaires et copropriétaires. Sont concernés : les copropriétés et les logements anciens (de plus de 15 ans) pour des travaux de rénovation énergétique, de mise aux normes ou d'accessibilité.

Avec Objectif Rénovation, Chambéry métropole vient de lancer deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), pour inciter les propriétaires privés à rénover leurs logements. Réalisée avec le soutien financier de l'Etat, de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et du Département de la Savoie, cette opération s'intègre au Programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération.

Que vous soyez propriétaires ou copropriétaires, que vous occupiez ou louiez votre logement, tous les travaux visant à réduire la consommation énergétique sont concernés : isolation, amélioration du chauffage, eau chaude solaire... Les travaux d'amélioration énergétique sont accompagnés et contrôlés par l'Association savoyarde pour le développement des énergies renouvelables (Asder).

S'agissant des travaux permettant à des personnes âgées ou handicapées de pouvoir rester chez elles, l'installation d'un monte-escalier ou d'une douche plus accessible peuvent être pris en charge. Sont également pris en compte, la mise aux normes de logements dégradés ou insalubres, à travers par exemple la reprise des installations électriques ou des sols.

L'ensemble de ces travaux doit être réalisé par des professionnels, artisans ou entreprises du bâtiment.

Aides financières

Les subventions accordées par Chambéry métropole, l'Anah et le Département de la Savoie sont soumises à conditions de ressources. Elles varient de 20 à 70 % du montant des travaux retenus (dans la limite de 20 000 € HT) pour les propriétaires occupants, qui peuvent aussi bénéficier d'un prêt à taux zéro et d'une avance de subvention grâce au partenariat avec Procvivis Savoie. Ces aides sont cumulables avec la prime versée par l'État au titre du programme Habiter Mieux. Dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique des copropriétés, l'aide versée aux copropriétaires peut atteindre 85 % du montant des travaux (en fonction de leurs ressources). Quant aux propriétaires bailleurs, ils bénéficient d'un soutien spécifique : la prise en charge par Chambéry métropole, pendant trois ans, d'une assurance contre les impayés de loyers et la dégradation des logements.

Un accompagnement gratuit et personnalisé

Visites à domicile, conseils techniques, simulations financières et fiscales, assistance au montage de dossier... Chambéry métropole et ses partenaires proposent un accompagnement gratuit et personnalisé. Cette opération est limitée dans le temps, ne tardez pas !

Sur les photos, de gauche à droite :

La mise aux normes de l'installation électrique d'un appartement permettra au propriétaire bailleur de le proposer à nouveau à la location.

Les copropriétaires peuvent envisager des travaux d'isolation extérieure de leur bâtiment.

Un propriétaire décide de changer une fenêtre de toit pour une meilleure isolation.

Pour en savoir plus sur la politique de l'habitat, www.chambery-metropole.fr

Contact Urbanis :

04 79 33 21 26
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de
14h à 17h30

chambery@urbanis.fr